

NOTES HISTORIQUES

SUR

SAINT-THOMAS DE MONTMAGNY

A TRAVERS LES REGISTRES (1)

“ Les dits Anglois, dit Champlain, s'estant ainsi saisi du païs, la veuve Hébert & son gendre ne pensant pas moins qu'à s'en retourner, se saisissant de leurs maisons & de leurs terres qui étoient ensemencées, ayant apparence d'une très belle récolte comme aussi les terres desdits Pères, ce qu'ils ne firent, au contraire luy offrant toute assistance, que s'il vouloit demeurer en sa maison qu'il le pouvoit faire aussi librement comme il avoit fait avec les François, luy permettant de faire cueillette de tous ses grains, en disposant comme il adviseroit bon estre, que pour le surplus de ce qui luy resteroit de ses grains, qu'il le pourroit traiter avec les sauvages, & l'année suivante au temps que les vaisseaux retourneroient s'il ne se trouvoit bien, il seroit en son option de demeurer ou s'en retourner, luy faisant valloir chaque castor marchand, quatre livres, qui luy seroient livrés à Londre. Tout cecy luy étoit grand avantage & plus qu'il ne pouvoit espérer : mais comme Louis étoit courtois, tenant tousjours du naturel François, & d'aymer la nation, bien que fils d'un Ecossois qui s'étoit marié, à Dieppe, il désiroit obliger en tant

Reproduction interdite, Enregistré conformément à l'acte du Parlement en l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, par Raoul Renault, au bureau de l'Agriculture.

(1) Pour ce qui a paru précédemment, voyez *Le Courrier du Livre*, vol. III, p. 226, 251, 423 ; vol. IV, p. 38.